

-----Message d'origine-----

De : STAMINESCO chantal [<mailto:chantal.staminesco@culture.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 28 avril 2009 15:39

À : [alain.comoli@orange.fr](mailto:alain.comoli@orange.fr)

Cc : Odile Canale

Objet : Langue française/Korean Air

Bonjour Monsieur,

Pour répondre à votre courriel du 23 avril dernier concernant le formulaire, rédigé en anglais, que vous envoie la compagnie aérienne Korean Air : il n'y a aucune disposition dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (ni dans ses textes d'application) qui impose une rédaction en français pour ce type de document.

Nous vous suggérons cependant de contacter les services du ministère des transports (la direction générale de l'aviation civile) et de leur demander s'il existe une réglementation spécifique ou une traduction française de ce type de formulaire.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

--

Chantal STAMINESCO

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides

75001 PARIS

Tel. : 01 40 15 36 85

Tlc. : 01 40 15 36 76

Courriel : [chantal.staminesco@culture.gouv.fr](mailto:chantal.staminesco@culture.gouv.fr)